

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande présentée par Madame BAUDENS Marie-Thérèse – place de l'Hôtel de Ville – Apt 127 – 62219 LONGUENESSE afin de vider le box n°11 situé au 8 rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements de parking devant le n° 8 rue Victor Hugo le **Jeudi 23 Octobre 2025 de 08h00 à 18h00**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de LUMBRES.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Madame BAUDENS Marie-Thérèse

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Octobre 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **13 OCT. 2025**